

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

(Réparation d'appareils électroménagers)

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute demande d'intervention et de réparation à domicile (ci-après le(s) « Service(s) ») initiée par un particulier âgé d'au moins 18 ans (ci-après le « Client ») auprès du service après-vente de European Appliances France SAS relativement à :

- un appareil électroménager à usage domestique (ci-après l'«Appareil»)
- aux marques du Groupe Beko Europe (Whirlpool, Hotpoint, Indesit, Beko, Leisure, Grundig) ou une autre marque pour laquelle European Appliances est habilité à intervenir.
- applicable dans une zone géographique limitée à la France continentale et à la Corse, à l'exclusion des autres îles.
- ne relevant pas de la garantie légale de conformité (ou d'une garantie commerciale le cas échéant) *.

*préalablement à la prise de contact avec notre SAV, nous invitons tout Client à se référer aux conditions de garantie de son revendeur professionnel pour vérifier si son appareil est couvert par un dispositif de garantie, et si c'est le cas, vérifier à quel service il doit faire appel, celui du revendeur ou celui de European Appliances France.

Ces interventions dites « Hors Garantie » sont payantes et régies par les présentes Conditions Générales de Service (ci-après les «CGS»).

Les conditions applicables au service sont les CGS en vigueur au moment de votre commande. Elles s'appliquent sous réserve des dispositions impératives du Code de la Consommation.

Les CGS peuvent être modifiées ou adaptées par European Appliances à tout moment. En cas de modification des CGS, seules les interventions postérieures à l'entrée en vigueur (mise en ligne) des CGS modifiées seront régies par la nouvelle version.

1. INFORMATIONS SUR NOUS

1.1. Nous sommes European Appliances France SAS, une société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 325 041 481, N° TVA : FR42325041481 et avons notre siège social à Puteaux (92800), 11-13 Cours Valmy. (Ci-après «European Appliances»).

1.2. Pour nous contacter

- Par téléphone avec un téléconseiller au 09.69.39.1234* (accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h), *prix d'un appel local, non surtaxé
- Sur la page «Contactez-nous» des sites internet des marques Whirlpool, Hotpoint, et Indesit.

1.3 Numéros d'Identifiants

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, l'ADEME a attribué à la société European Appliances les numéros d'identifiant unique suivants :

- Pour la filière EEE : FR001088_05WVDO (Ecosystem)
- Pour la filière Emballages : FR210215_01JQCN (CITEO Emballages)
- Pour la filière Papiers imprimés : FR210215_03QMQZ (CITEO Papiers Imprimés)
- Pour la filière Piles et Accus : FR001088_06CFJC (Corepile)

2. CHAMP D'APPLICATION

Les CGS régissent les relations entre European Appliances et tout Client souhaitant bénéficier des Services.

En validant une demande de Services, le Client accepte sans réserve les CGS.

3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES SERVICES

La demande d'intervention auprès d'European Appliances se fait directement en ligne ou par téléphone avec un téléconseiller au 09.69.39.1234* (accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h - horaires susceptibles d'être modifiés à tout moment),

*prix d'un appel local, non surtaxé.

Le recours à nos Services nécessite l'identification préalable de l'Appareil (type, marque, référence de l'appareil, numéro de série) et la fourniture d'informations personnelles indispensables telles que le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse électronique et numéro de téléphone du Particulier.

European Appliances réalise les Services soit par l'intermédiaire de ses propres techniciens, soit par l'intermédiaire de partenaires réparateurs formés et agréés (ci-après le "Technicien").

European Appliances propose au Client un créneau horaire d'intervention du lundi au vendredi sous un délai minimum de 48h.

Dans certains cas, en fonction du lieu d'intervention, un partenaire agréé sera sélectionné et contactera le Client sous 48h. Lorsque le Client n'est pas joignable dans ce délai, il lui appartiendra de contacter à nouveau European Appliances pour demander une nouvelle intervention.

La demande d'intervention (et donc la souscription du Service) est considérée comme définitive lorsque son paiement aura été validé (cf. article 5), le Client recevra alors un e-mail récapitulant la souscription et le paiement, les présentes CGS seront attachées à cet e-mail.

4. PRIX DES SERVICES / FORFAITS D'INTERVENTIONS

Les présentes CGS et les montants des forfaits pour les Services proposés par European Appliances France sont disponibles sur les sites des marques Whirlpool (www.whirlpool.fr), Hotpoint (www.hotpoint.fr) et Indesit (www.indesit.fr) et ci-après.

European Appliances propose trois forfaits d'intervention à domicile

4.1 Une formule « Solo » qui comprend :

- Le déplacement d'un Technicien au domicile du Client.
- Le diagnostic
- La main d'œuvre pour la réparation
- Les pièces détachées nécessaires à la réparation
- La garantie 3 mois de la réparation

Prix* du forfait Solo :

Prix forfait Solo*	Prix TTC*
Appareils entre 2 et 5 ans d'ancienneté	179€
Appareils entre 5 et 8 ans d'ancienneté	189€
Appareils + de 8 ans d'ancienneté	199€

* Montant maximum qui peut être facturé au client selon le produit à réparer.

Appareil non réparable : Dans le cas où le technicien constate que l'Appareil est techniquement non réparable (exemple : mur de froid fissuré), un montant forfaitaire de 119€ sera conservé par European Appliances correspondant au coût du déplacement et du diagnostic du technicien. Le delta entre ce montant et le prix réel facturé au client lui sera remboursé.

L'appréciation du caractère réparable ou non-réparable de l'Appareil est laissée à l'entière discrétion du Technicien sur la base de critères techniques objectifs tenant notamment à l'état de l'appareil, à la disponibilité des pièces détachées et à la faisabilité technique de la réparation, ce que le Client reconnaît et accepte.

4.2 Une formule « Intervention plus » valable 1 an qui comprend :

- Le déplacement du Technicien au domicile du Client.
- Le diagnostic
- La main d'œuvre pour la réparation
- Les pièces détachées nécessaires à la réparation
- La prise en charge complète de toute nouvelle panne ou dommage pendant 1 an*.

Prix forfait Intervention Plus	Prix annuel TTC*	Prix mensuel TTC*
Appareils entre 2 et 10 ans d'ancienneté	215.88€	17.99€
Appareils + de 10 ans d'ancienneté	239.88€	19.99€

* Montant maximum qui peut être facturé au client selon le produit à réparer.

Cette formule correspond à un contrat d'assurance souscrit auprès de notre partenaire la société Domestic & General, régi par les conditions jointes en Annexe 2, étant précisé que les prestations de réparation sont régies par les présentes CGS.

Le montant est facturé et payable selon 12 échéances mensuelles. La première échéance peut intervenir avant la réparation.

Les prix sont mentionnés en euros et toutes taxes comprises.

Appareil non réparable : Dans le cas où le Technicien constate que l'Appareil est techniquement non réparable (exemple : mur de froid fissuré), la formule "Intervention plus" est annulée et le client n'aura aucuns frais à payer.

L'appréciation du caractère réparable ou non-réparable de l'Appareil est laissée à l'entière discrétion du Technicien sur la base de critères techniques objectifs tenant notamment à l'état de l'appareil, à la disponibilité des pièces détachées et à la faisabilité technique de la réparation, ce que le Client reconnaît et accepte.

4.3 Une formule GaranPLus à 149€ TTC qui comprend

- Le déplacement d'un Technicien au domicile du Client.
- Le diagnostic
- La main d'œuvre pour la réparation
- La garantie 3 mois de la réparation

Cette formule est réservée aux clients enregistrés bénéficiant d'une garantie étendue sur les pièces détachées. Les pièces détachées nécessaires à la réparation sont fournies gratuitement dans le cadre de cette garantie étendue jusqu'à 10 ans après l'expiration de la garantie légale de conformité.

Les conditions d'obtention et les modalités sont disponibles sur le site internet whplus.eu

Appareil non réparable : Dans le cas où le technicien constate que l'Appareil est techniquement non réparable (exemple : mur de froid fissuré), aucun remboursement n'est possible.

L'appréciation du caractère réparable ou non-réparable de l'Appareil est laissée à l'entière discrétion du Technicien sur la base de critères techniques objectifs tenant notamment à l'état de l'appareil, à la disponibilité des pièces détachées et à la faisabilité technique de la réparation, ce que le Client reconnaît et accepte.

5. PAIEMENT DU SERVICE

Le règlement s'effectue préalablement à la prestation du Service soit par carte bancaire (Cartes Visa, Mastercard), soit par prélèvement bancaire SEPA.

Il s'effectue :

- Par téléphone par carte bancaire sécurisée par le logiciel PCI-PAL
- Sur le site internet par carte bancaire sécurisée
- Par téléphone pour l'autorisation de prélèvement bancaire SEPA.

6. LIMITATIONS GENERALES

European Appliances propose les Services uniquement dans une zone géographique limitée à la France continentale et à la Corse, à l'exclusion des autres îles.

Les Services sont réalisés pendant les jours ouvrés aux heures ouvrables uniquement.

Il appartient au Client de s'assurer que l'Appareil est préparé pour le jour de l'intervention (ex. : congélateur dégivré, réfrigérateur vidé, etc.) et que la panne est inhérente au produit et non liée à une cause extérieure (plomberie, électricité ou autre). Le Technicien a la possibilité d'annuler l'intervention dans le cas contraire.

Le Technicien se réserve également le droit de refuser d'intervenir sur tout Appareil ne respectant pas les caractéristiques suivantes :

- l'Appareil est déjà démonté
- l'Appareil présente un risque pour la sécurité du technicien compte tenu du non-respect de normes électriques et/ou de ses conditions d'entretien et d'hygiène
- l'Appareil ne correspond pas aux informations renseignées
- l'Appareil est inaccessible (encastré, bloqué ou dans une pièce exigüe)

Pour les forfaits Solo et GaranPlus

En cas d'annulation par le Technicien ou en cas d'impossibilité de réaliser le Service, justifiée par une raison mentionnée ci-dessus ou plus généralement dans le cas où le Client n'aurait pas respecté les conditions des CGS de sorte que le Service ne puisse être effectué, European Appliances sera bien fondé à conserver un montant identique à celui correspondant à un produit non réparable.

7. GARANTIE

7.1 Garantie des pièces :

Le Client ne bénéficie pas de la garantie légale de conformité pour les pièces ou fournitures fournies dans le cadre de l'Intervention conformément à l'article L. 217-26 du Code de la consommation.

7.2 Garantie de la réparation :

La réparation est garantie 3 mois (sauf pour le Forfait Intervention Plus). Cette garantie s'applique à toute réparation réalisée par un Technicien et ne s'applique qu'aux sinistres présentant les mêmes caractéristiques que celui ayant occasionné la première intervention. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre, de déplacement et les pièces détachées.

Le bénéfice de la présente garantie est exclu en cas d'utilisation professionnelle, anormale, non conforme au manuel d'utilisation ou aux instructions fournies postérieurement à la première intervention de l'Appareil.

8. DISPONIBILITES DES PIECES DETACHEES

En application des articles L.111-4 et D 111-4 du Code de la consommation, European Appliances France SAS garantit la disponibilité des pièces détachées fonctionnelles indispensables à l'utilisation de ses produits dans les conditions telles que définies ci-après.

Pour les marques Whirlpool, Hotpoint et Indesit

Catégorie d'appareils	Dates de mise sur le marché					
	01/01/2026	01/11/2022	01/03/2021	01/12/2019	01/01/2018	01/03/2017
Lave-linge Chargement frontal	15 ANS	15 ANS	14 ANS	10 ANS	7 ANS	7 ANS
Lave-linge Chargement top	15 ANS	15 ANS	10 ANS	10 ANS	7 ANS	7 ANS
Lave-vaisselle	15 ANS	15 ANS	10 ANS	10 ANS	7 ANS	7 ANS
Réfrigération	15 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS	7 ANS	7 ANS
Autres appareils	15 ANS	10 ANS	10 ANS	7 ANS	7 ANS	7 ANS
Climatisation	7 ANS	7 ANS	7 ANS	7 ANS	7 ANS	7 ANS

Pour les catégories concernées par un règlement Européen ECODESIGN et à partir du 1er Mars 2021, disponibilité garantie après la mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné ; Pour les catégories non concernées par un règlement Européen ECODESIGN et les mises sur le marché antérieures, disponibilité garantie à compter de la date d'achat de l'appareil.

Pour les marques Beko, Leisure, Grundig, les disponibilités des pièces détachées correspondent à celles indiquées sur les sites des marques.

Délai de mise à disposition des pièces détachées

En application des articles L.111-4 et D 111-4 du Code de la consommation, European Appliances France SAS s'engage à fournir les pièces détachées fonctionnelles dans les délais suivants :

	Pendant les 2 ans de garantie légale de conformité	Hors garantie légale où commerciale
Produits mis sur le marché jusqu'au 31 décembre 2021	30 jours	2 mois
Produits mis sur le marché à partir de janvier 2022	15 jours ouvrables	15 jours ouvrables

En cas de non-disponibilité des pièces détachées fonctionnelles et à l'origine de la panne de l'appareil, hors période de garantie commerciale, European Appliances France SAS s'engage à évaluer la situation du consommateur afin d'apporter une éventuelle solution alternative à la réparation envisagée, rendue impossible par la non-disponibilité de la pièce.

9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, donc à compter de la validation de sa souscription du Service.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit le notifier au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, le cas échéant en utilisant le modèle de formulaire de rétractation en Annexe 1. Les modalités d'exercice de ce droit sont spécifiées ci-après.

Tout exercice du droit de rétractation devra être exercé auprès du Service :

- Par téléphone avec un téléconseiller au 09.69.39.1234* (accessible du lundi au vendredi de 09h à 18h), *prix d'un appel local, non surtaxé.

Ou

- Sur le site de la marque de l'Appareil sur la page "Services"

Ou

- Sur le site de la marque via l'onglet « Contactez-nous »

Le Client est averti du fait que l'exercice de son droit de rétractation selon d'autres modalités, notamment par courrier électronique, peut entraîner le non-traitement de la demande en cas d'erreur dans l'adressage du message ou d'un délai trop court entre l'envoi du message et la date d'intervention prévue.

9.1 Renonciation au droit de rétractation

Le Client peut expressément renoncer à son droit de rétractation s'il choisit une date d'intervention fixée avant l'expiration du délai de 14 jours. La renonciation à ce droit s'effectue au moment du choix de la date d'intervention lors de la souscription du Service. Le Client conserve la possibilité d'exercer son droit de rétractation selon les modalités visées ci-dessus tant que l'intervention n'a pas eu lieu mais renonce expressément à exercer son droit de rétractation une fois que l'intervention a eu lieu.

9.2 Modalités de remboursement

En cas d'exercice valide du droit de rétractation, European Appliances France procédera au remboursement de la totalité des sommes versées par le Client dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Client a notifié son intention de se rétracter.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Nous n'utilisons vos informations personnelles que conformément à notre Politique de protection des données à caractère personnel <https://www.whirlpool.fr/pages/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel>. Veuillez prendre le temps de la lire, car il contient des conditions importantes qui s'appliquent à vous.

Nous sommes responsables de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous nous confiez. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires au traitement de l'achat/commande et à la gestion de nos relations commerciales (obligations contractuelles ultérieures par exemple). Elles pourront être transmises à nos partenaires prestataires en charge de l'exécution des prestations dues

au titre du présent contrat (livraison, réparation, etc.) et ne donneront pas lieu à l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de votre part.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si vous ne souhaitez plus être démarché par téléphone sur le numéro que vous nous avez communiqué vous pouvez inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site www.bloctelgouv.fr.

11. LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGS sont soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels les présentes CGS pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre vous et nous, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, vous êtes informé que vous pouvez en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle auprès du CMAP qui est notre organisme médiateur. En cas de litige qui n'aurait pas pu être réglé par notre service client, vous pouvez contacter le CMAP sur son site internet :

www.cmap.fr, par courrier électronique : consommation@cmap.fr ou par voie postale :

CMAP – Service Médiation de la consommation – 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris.

Tout Client qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec European Appliances, par une réclamation écrite.

Le Client peut également solliciter le règlement extrajudiciaire du litige sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible en suivant le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> .

Annexe 1 : Formulaire de rétractation

Formulaire en ligne pour exercer votre droit de rétractation

PRÉNOM *

NOM *

EMAIL *

TÉLÉPHONE

VILLE *

RUE *

NUMÉRO DE COMMANDE *

CODE PRODUIT *

MOTIF DU RETOUR

COMMENTAIRE

☐

Je comprends le contenu de la [Politique de protection des données personnelles](#).

Annexe 2 : Documents Précontractuels Domestic & General

Assurance pour appareil électroménager

Document d'information sur le Produit d'assurance



Produit : Police pour votre appareil

Compagnie : Domestic & General Insurance Europe AG

Compagnie d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir toutes les pannes mécaniques et électroniques d'appareil électroménager, qui résultent de l'usage ou d'un dommage accidentel



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le diagnostic de votre appareil est offert quel que soit le résultat, réparable ou irréparable
- ✓ Protection immédiate de votre produit contre les dommages accidentels, les pannes, l'usure, le tartre ou le calcaire
- ✓ Le coût des réparations inclut le coût des pièces, de la main d'œuvre et du déplacement
- ✓ Réparations ou remplacements : une fois la réparation initiale complétée, si une panne postérieure affecte votre appareil, nous procéderons à sa réparation. Si la réparation est impossible, nous le remplacerons par un appareil neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes (les frais de livraison et d'installation éventuels seront à votre charge)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte de l'appareil
- ✗ Les vols et tentatives de vol des appareils électroménagers, électroniques et ménagers
- ✗ Les coûts de remplacement des pièces de rechange, accessoires et consommables (par ex. les ampoules)
- ✗ Les opérations de maintenance courante, de nettoyage et d'entretien (par ex. les ampoules)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si votre appareil est déclaré irréparable lors de la panne initiale, nous procéderons à la résiliation de votre contrat d'assurance et au remboursement de la totalité des cotisations d'assurance prélevées
- ! La panne ou le dommage accidentel couvert par une autre garantie légale ou commerciale
- ! Les dommages esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit
- ! Les dommages causés intentionnellement ou par les animaux
- ! Les pertes, dommages ou déficiences causés par un incendie, une inondation, une tempête, des intempéries, des vents violents, la foudre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'exercent en tous lieux en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, vous avez l'obligation de nous fournir des informations exactes et sincères
- Votre appareil est installé (si applicable), entretenu et utilisé conformément aux instructions du fabricant et non à des fins professionnelles
- En cas de sinistre, vous devez suivre la procédure de déclaration de sinistre, dans les délais et conditions prévues au contrat



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur. Le paiement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de sa conclusion. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf en cas de remplacement de l'appareil à la suite d'un sinistre, ou en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à chaque date anniversaire par lettre simple datée et signée à l'attention de l'assureur. La résiliation prendra effet un mois après que l'assureur en a reçu notification, conformément au délai de préavis prévu au contrat.

DOMESTIC & GENERAL INSURANCE EUROPE AG HAGENAUER STRASSE 44, 65203
WIESBADEN ADRESSE LOCALE : DOMESTIC & GENERAL, 36 RUE DU LOUVRE
75001, PARIS, FRANCE

 FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA POLICE D'ASSURANCE PROPOSEE PAR DOMESTIC & GENERAL
 POUR LA COUVERTURE D'UN APPAREIL ELECTROMENAGER'

TABEAU DES GARANTIES

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES OU MONTANT MAXIMUM D'INDEMNITE	DATE D'EFFET
1. PANNE		
1.1 Réparation sauf réparation initiale	Remplacement de Votre Produit si l'un des cas listés en 1.2	A la date de conclusion de la Police
1.2 Remplacement de Votre Produit dans l'un des cas suivants : - Irréparabilité du Produit ; - Réparation non économiquement justifiée	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police
2. DOMMAGE ACCIDENTEL	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police
2.1 Réparation	Remplacement de Votre Produit si l'un des cas listés en 2.2 ci-dessous se présente	A la date de conclusion de la Police
2.2 Remplacement de Votre produit dans l'un des cas suivants : - Irréparabilité du Produit ; - Réparation non économiquement justifiée	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSUREUR

Domestic & General Insurance Europe AG, dont le siège social est situé Hagenauer Straße 44, 65203 Wiesbaden, Allemagne, enregistrée en Allemagne sous le HRB numéro 30859, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 877 650 812, située au 36 rue du Louvre 75001 Paris.

Domestic & General Insurance Europe AG est autorisée et réglementée par la BaFin de l'Allemagne sous le numéro d'enregistrement 5227. Domestic & General Insurance Europe AG est également autorisée à distribuer des contrats d'assurance en France et enregistrée auprès de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) sous le numéro VA 36-I 5079-FR-5227-2019/0002

Ce contrat d'assurance répond aux exigences et aux besoins des clients qui souhaitent assurer leur appareil contre les pannes électriques, mécaniques ainsi que contre les dommages accidentels.

PRIME

Le montant de la prime annuelle est de 215.88 €. A compter de la 2ème année d'assurance, ce montant de prime varie selon la durée de la Police conformément au paragraphe « Variation de la prime » ci-dessous.

VARIATION DE LA PRIME

Au commencement de la 2ème année d'assurance, le montant annuel de la prime sera diminué de 102€ (TTC). En conséquence, chacune de vos primes mensuelles sera diminuée de 8.5€ (TTC).

A partir de la 3ème année d'assurance et jusqu'au terme de la présente Police, le montant annuel de la prime sera automatiquement augmenté de 12€ (TTC). En conséquence, chacune de vos primes mensuelles sera automatiquement augmentée de 1€ (TTC), compte tenu du vieillissement de votre produit.

Indépendamment de cette augmentation, votre prime peut, lors du renouvellement de la Police, subir une augmentation consécutive à une modification des taxes répercutées sur le tarif des primes, ou des cotisations d'assurance, résultant d'une décision législative ou réglementaire.

DURÉE DE LA POLICE

Le contrat prend effet à la date de sa conclusion. Il est conclu pour une durée d'un an, automatiquement renouvelable par tacite reconduction, à sa date d'échéance principale.

MODALITÉS DE CONCLUSION DE LA POLICE

Une fois que vous aurez reçu les documents contractuels, vous devrez nous renvoyer les conditions particulières signées afin de finaliser la souscription de votre contrat.

DOCUMENT D'INFORMATION POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L'ARTICLE L.112-2-1 II DU CODE DES ASSURANCES

Si la présente Police est conclue à distance, vous pouvez y renoncer en application de l'article L. 112-2-1 II du Code des assurances, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la présente Police.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la Police.

Pour faciliter l'exercice de votre droit de renonciation, vous pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, à envoyer datée et signée à Domestic & General Insurance Europe AG, 36 rue du Louvre 75001 Paris :

« Je soussigné [nom + prénom], demeurant [adresse], souhaite renoncer au contrat d'assurance « Police n° [xxxxx] » ».

Conformément aux articles L. 222-13, 222-14 et 222-15 du code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, vous serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours de toutes les sommes que nous aurons perçues en application de la présente Police. Ce délai de 30 (trente) jours commence à courir le jour où nous recevons votre demande de renonciation.

Lorsque Vous exercez votre droit de renonciation, Vous ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que nous vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Conditions Générales

Introduction

Ce document définit les Conditions Générales de votre Police, y compris les exclusions contractuelles. Veuillez lire ces Conditions Générales et les conserver. Vous pouvez demander à l'Assureur une version papier de ces Conditions Générales à tout moment pendant la durée de votre Police, en utilisant l'une des modalités prévues au paragraphe « Comment nous contacter » ci-dessous.

La Police est constituée des présentes Conditions Générales et de vos Conditions Particulières.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles de Vos Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Définitions

Accessoires : désignent les pièces détachées ci-dessous :

- Pour les appareils de réfrigération : les clayettes en verre, les tiroirs casiers, les balconnets bouteilles, les clayettes de portes, les poignées de portes, les joints d'étanchéité de portes ;
- Pour les appareils de lavage : les manchettes, les bras d'aspersion, les paniers, les poignées de portes ;
- Pour les appareils de cuisson : le verre des portes, les grilles, les joints de portes ;
- Pour les téléviseurs : les télécommandes.

Assureur : Domestic & General Insurance Europe AG, dont les coordonnées figurent au paragraphe « Informations concernant l'assureur » ci-dessus.

Dommage accidentel : tout Dommage matériel causé au Produit, survenu de manière imprévisible et fortuite, et empêchant le Produit de fonctionner conformément à sa destination et dans des conditions normales d'utilisation.

Garantie commerciale : engagement contractuel du vendeur à l'égard de l'Assuré tel que prévu aux articles L.217-15 et suivants du Code de la consommation qui intervient en sus de la Garantie légale.

Panne : tout dommage d'ordre mécanique, électrique ou électronique subi par le Produit ayant un caractère imprévu, soudain et fortuit, et ayant pour origine une cause interne au Produit.

Police : la présente police d'assurance, conclue entre vous-même et notre compagnie d'assurance, constituée des présentes Conditions Générales, de vos Conditions Particulières et de tout avenant éventuel.

Produit(s) : désigne l'/les appareil(s) décrit(s) aux Conditions Particulières, et qui bénéficie(nt) des garanties de la présente Police.

Produit(s) de réfrigération : désigne les Produits suivants : réfrigérateurs, congélateurs, réfrigérateurs congélateurs, réfrigérateurs américains et caves à vin.

Sinistre : (I) toute panne ou dommage accidentel subi pendant la durée de la police d'assurance.

Ce qui est couvert par cette Police

Vous êtes couvert en cas de survenance d'un des événements listés ci-dessous. Néanmoins, la présente Police ne peut en aucun cas se substituer à la garantie des vices cachés du Produit (articles 1641 et suivants du code civil) ni substituer à la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation (articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation).

Nous vous invitons à vérifier si vous bénéficiez de droits au titre de cette garantie, en lieu et place de la présente Police.

Garantie Panne (Hors panne donnant lieu à la réparation Initiale)

Prise d'effet de la garantie :

A la date de la conclusion de la Police mentionnée aux Conditions Particulières

Objet de la garantie :

Si, en dehors du cas de la Réparation initiale, votre produit subit une panne au cours de la période de validité de la présente Police, nous prendrons en charge le coût des réparations du produit par notre réparateur agréé, ou nous remplacerons votre produit conformément aux dispositions du paragraphe « Remplacement de votre produit » ci-dessous.

Le coût des réparations inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous prendrons en charge le coût du réparateur même si aucune Panne n'a été détectée sur Votre Produit ou qu'aucun dommage accidentel subi par le Produit n'a été constaté durant la visite du réparateur.

Domage accidentel (Hors panne donnant lieu à la réparation Initiale)

Prise d'effet de la garantie :

A la date de conclusion de la Police mentionnée aux Conditions Particulières.

Objet de la garantie :

Si, en dehors du cas de la Réparation initiale, votre produit subit un dommage accidentel au cours de la période de validité de la présente Police, nous prendrons en charge le coût des réparations du produit par notre réparateur agréé, ou nous remplacerons votre produit conformément aux dispositions du paragraphe « Remplacement de votre produit » ci-dessous.

Le coût des réparations inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous prendrons en charge le coût du réparateur même si aucune Panne n'a été détectée sur Votre Produit ou qu'aucun dommage accidentel subi par le Produit n'a été constaté durant la visite du réparateur.

Réparation initiale

La réparation initiale est exclusivement régie par les dispositions suivantes. Dans le cadre de cette Police, Nous prenons en charge la réparation initiale de la panne ou du dommage accidentel subi(e) par Votre Produit et indiqué(e) lors de la souscription de la Police via notre réparateur agréé. Le coût de la réparation inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous nous réservons le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pendant le processus de réparation.

Dans le cas où le Produit ne serait pas réparable ou dans le cas où la réparation ne serait pas économiquement justifiée, vous ne bénéficierez pas de la réparation initiale et votre Police sera automatiquement résolue.

Nous vous adresserons alors le remboursement de la prime éventuellement prélevée dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'intervention de Notre Réparateur agréé.

VOUS NE RECEVREZ AUCUNE AUTRE INDEMNISATION.

Votre produit est considéré comme irréparable si nous ne pouvons pas réparer votre produit (par exemple, la pièce détachée nécessaire à la réparation de votre produit n'est plus disponible).

La réparation de Votre Produit n'est pas économiquement justifiée lorsque notamment le coût de la réparation excède le prix d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes.

EXCLUSIONS

- Le coût de modification du produit, ou de sa mise aux normes ;
- Les produits (ou n'importe quel composant de ces produits) rappelés ou remplacés par le vendeur professionnel ou le fabricant ;
- Les produits utilisés à des fins commerciales (sauf si l'assureur y a consenti préalablement par écrit) ;
- Les travaux résultant d'un problème d'approvisionnement du produit en électricité, gaz, eau ou internet ;
- Les opérations de maintenance courante, de nettoyage, d'entretien et de re-gazage ;
- Les coûts de réparation ou de remplacement du produit (pièces, main d'œuvre, déplacement) lorsque ces coûts sont couverts par toute garantie légale ou garantie commerciale ;
- Les réparations effectuées en dehors de la France métropolitaine ;
- Les dommages esthétiques, les dommages causés à la peinture, les bosses ou les éraflures au produit qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit ;
- Les dommages provoqués intentionnellement et les dommages causés par des animaux, des plantes ou des arbres ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par : un tremblement de terre, une inondation, la foudre, un incendie, l'humidité, des intempéries, les embruns, les vents violents, une tempête, les températures anormalement basses ou élevées, les dégâts des eaux, toutes autres catastrophes ou événements naturels, toute catastrophe d'origine humaine, la corrosion, les produits chimiques, les radiations, une explosion, un sabotage, un acte de terrorisme, une insurrection, une révolution, une guerre, une émeute, un conflit armé, les troubles civils, une rébellion, les virus informatiques, les défaillances des systèmes informatiques ;
- Les coûts des réparations effectuées par une personne autre qu'un réparateur agréé ou que nous n'avons pas autorisée au préalable ou l'utilisation de pièces de rechange que nous n'avons pas autorisées ;
- Les dommages survenus pendant la livraison, l'installation ou le transport du produit ;
- Les coûts résultant d'une tentative de fraude ou de la fourniture d'informations erronées sur le produit, ou résultant du fait que le produit n'est pas en bon état de marche au jour de la conclusion de la police ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par un défaut d'entretien sauf si ceux-ci sont causés par l'entartrage ou un bouchon ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par un vol ou une tentative de vol ;
- Les coûts de remplacement des accessoires ou des consommables des produits suivants : fusibles, courroies, batteries, batteries rechargeables, piles électriques, ampoules, tubes fluorescents et pièces de démarrage, filtres, attaches, câbles et raccords de câble, prises, protège-lampe, couvercles de brûleurs, boutons, panneaux catalytiques, tuyauteries extérieures, protections étanches, connexions de démarrage, lunettes 3d, sacs d'aspirateurs, pinceaux et tubes, systèmes audio y compris ceux des scanners radio, toner d'imprimante, cartouches d'encre, rubans d'imprimante et télécommandes ;
- Pour les produits qui incluent des logiciels : sont exclus les supports de données externes, les autres périphériques d'entrée (scanners, joysticks, souris) et autres contrôleurs externes (sauf s'ils sont inclus lors de l'achat du produit), et l'installation, la modification et la mise à jour de logiciels ;
- Pour les produits avec des écrans : sont exclues les réparations dues à des pertes de pixels lorsque leur(s) nombre(s) ou localisation ne contrevient pas à la limite acceptable du fabricant, les marques sur l'écran et les écrans brûlés ;
- En cas de changement de domicile : les coûts liés au transport et au déplacement du produit à l'intérieur du nouveau domicile ;
- Les coûts de modifications structurelles, de travaux de maçonnerie et de charpenterie, de modifications des systèmes permanents de plomberie, de drainage et d'approvisionnement d'électricité et de tous matériaux additionnels nécessaires à effectuer le branchement ;
- En cas de versement d'une indemnité pour le remplacement de votre produit ou de remplacement de votre produit : les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Informations relatives aux réparations

Le nombre de réparations pour un même Produit à la suite d'une Panne ou d'un Dommagé accidentel est illimité.

Les réparations doivent être effectuées par notre réparateur agréé, à moins qu'il n'en soit convenu autrement et préalablement avec nous.

Nous nous réservons le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pendant le processus de réparation.

Remplacement de Votre Produit

Nous remplacerons votre Produit par un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes.

Nous procéderons au remplacement de votre produit dans un délai de trente jours maximum, à compter du jour où nous aurons eu connaissance de la nécessité de le remplacer. Ce remplacement sera effectué sous réserve des conditions contractuelles applicables en matière de remplacement :

- Si nous ne pouvons pas réparer votre Produit (par exemple, la pièce détachée nécessaire à la réparation de votre Produit n'est plus disponible) ;

- Si la réparation de votre Produit n'est pas économiquement justifiée (par exemple, le coût de la réparation excède le prix d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes) ;

- Si votre Produit subit 3 (trois) pannes au cours d'une même année d'assurance, que la troisième panne affecte la même pièce et a une cause identique aux 2 (deux) pannes précédentes et que vous en faites la demande.

Nous ne prendrons pas en charge les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Indemnité pour le remplacement de Votre Produit

Nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit dans un délai de 30 (trente) jours à partir du moment où nous sommes en possession de tous les éléments, permettant de justifier que nous ne pouvons pas effectuer de remplacement. Le versement de cette indemnité aura lieu exclusivement dans les cas suivants :

- Si le produit de remplacement que nous vous proposons est en rupture de stock et de ce fait ne peut vous être livré dans un délai de 30 (trente) jours ;
- Si les dimensions du produit de remplacement ne conviennent pas à l'emplacement prévu à l'intérieur de votre domicile ;

En cas de versement de cette indemnité de remplacement, nous ne prendrons pas en charge les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Le montant de cette indemnité sera déterminé en fonction du coût d'un produit ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Le versement aura lieu sous forme de virement bancaire.

Mise au rebut du Produit

En cas de remplacement de votre Produit ou de versement d'une indemnité de remplacement, vous serez responsable, à vos frais, de la mise au rebut du Produit d'origine s'il demeure en votre possession. Si le Produit demeure en notre possession, il devient notre propriété.

Que se passe-t-il si Nous effectuons le remplacement de votre Produit ?

Si nous effectuons le remplacement de votre produit (ou si nous vous versons une indemnité pour le remplacement de votre produit comme défini ci-dessus), votre police prendra fin de plein droit et sans formalité au jour du remplacement (ou du versement de l'indemnité pour le remplacement) de votre produit. A compter de cette date, vous ne paierez aucune cotisation d'assurance supplémentaire. Vous recevrez un remboursement des sommes correspondant au prorata de la prime mensuelle payée d'avance pour le mois en cours.

Mise en œuvre des garanties et Comment faire une demande de prise en charge

Pour effectuer une déclaration de sinistre et une demande de prise en charge dans le cadre de la police, vous devez nous contacter dès que possible en composant le 09 87 67 03 85 du lundi au vendredi de 9h à 18h (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine).

Informations dont nous avons besoin

Vous devez nous fournir toutes les informations dont nous avons besoin pour étudier votre demande de prise en charge. Si nous vous demandons des documents particuliers, vous devrez nous les adresser par courrier ou par email à l'adresse indiquée au paragraphe « Comment Nous contacter » ci-dessous.

Informations importantes concernant les réparations

Seuls les réparateurs agréés par l'Assureur sont autorisés à effectuer des réparations de votre Produit, à moins qu'il n'en soit convenu autrement au préalable avec l'Assureur.

Si une panne affecte votre produit, vous devrez prendre des mesures raisonnables dont celles préconisées par le fabricant dans le mode d'emploi pour limiter le dommage.

Si vos actions contribuent à aggraver les dommages, Vous devrez contribuer aux coûts de réparation ou aux frais de remplacement correspondant à l'aggravation du dommage. Dans un tel cas, Vous serez informé de ces coûts et le montant de notre prise en charge sera calculé déduction faite des coûts liés à l'aggravation du dommage.

Les travaux de réparation effectués par vous-mêmes, ou par un réparateur non agréé ou dont l'intervention n'a pas été acceptée au préalable par l'assureur, ne sont pas prises en charge au titre de la police.

Si nous vous autorisons à faire appel à un autre réparateur à la suite de votre fourniture de devis, vous devrez payer au réparateur les coûts de la réparation et vous devrez faire une demande de prise en charge auprès de nos services pour vous faire rembourser, par courrier ou par email à l'adresse indiquée au paragraphe « Comment Nous contacter » ci-dessous. Vous devrez joindre à votre demande de remboursement une copie de votre facture.

Réclamations

Traitement interne des réclamations

En cas de réclamation relative à votre contrat, consultez en premier lieu le service consommateur au 09 87 67 03 85 de 9h à 18h du lundi au vendredi (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine). Dans tous les cas, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au service clientèle, à l'adresse postale suivante : Service clientèle de Domestic and General Insurance Europe AG, 36 rue du Louvre 75001 PARIS ou à cette adresse e-mail : reclamations@domesticandgeneral.com.

A compter de la date de réception de votre réclamation, notre objectif est de :

- Vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Vous apporter une réponse à votre réclamation dans un délai de deux mois. Si en raison de circonstances particulières, nous ne sommes pas en mesure de vous apporter une réponse définitive dans ce délai de deux mois, nous nous engageons à vous en informer.

Modalités de saisine du Médiateur de l'Assurance

Si la réponse apportée par Domestic and General ne vous satisfait pas ou si votre désaccord persiste, vous pouvez décider d'avoir recours au processus de médiation conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation. Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110, 75 441 Paris Cedex 09.

Vous pouvez également consulter la charte de la Médiation de l'Assurance sur le site internet <http://www.mediation-assurance.org>. Ces stipulations contractuelles n'affectent en rien votre droit d'intenter une action en justice.

Vos obligations

Obligations de déclaration

Nous vous rappelons qu'il Vous appartient de nous déclarer avec exactitude toutes les circonstances dont vous avez connaissance et qui peuvent nous permettre d'apprécier le risque assuré, sous peine de sanctions prévues par le code des assurances, et plus précisément :

- L'article L.113-8 selon lequel « Indépendamment des causes ordinaires de nullité, (...) le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. (...) » ; et
- L'article L.113-9 selon lequel « L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés ».

Païement de votre prime

Le montant total de votre prime annuelle est fonction du prix TTC de votre Produit et figure aux Conditions Particulières.

Le paiement de la prime intervient par prélèvement bancaire sur votre compte bancaire conformément aux Conditions Particulières.

La prime (toutes taxes comprises) est payée par échéances mensuelles. Vous devez la payer conformément à « l'échéancier des paiements » figurant dans les Conditions Particulières de Votre Police.

Si Nous ne parvenons pas à obtenir de paiement dans les 10 (dix) jours suivants l'échéance de la prime, nous vous adresserons une mise en demeure de nous payer et la couverture d'assurance sera suspendue 30 (trente) jours après la mise en demeure.

Nous nous réservons alors le droit de résilier la présente Police 10 (dix) jours après la date de suspension de la couverture d'assurance si nous n'avons pas reçu le paiement de la prime conformément à l'article L. 113-3 du code des assurances.

Durée et renouvellements de la Police

La présente police prend effet à compter de sa date de conclusion.

La Police se renouvellera automatiquement et tacitement, sans qu'aucune manifestation de volonté ne soit nécessaire par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance et pour une durée d'un an à moins que l'une des parties n'informe l'autre, par courrier, trente jours avant la date de renouvellement, qu'elle ne souhaite pas renouveler l'assurance ou sauf résiliation dans les conditions définies au paragraphe « Droit de renonciation - Résiliation » ci-après.

Droit de résiliation de l'assuré :

Vous pouvez résilier la présente Police :

- À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet 1 (un) mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré (article L.113-15-2 du Code des assurances), par lettre ou tout autre support durable.
- Chaque année à sa date anniversaire en respectant un préavis de 30 (trente) jours (article L.113-12 du Code des assurances),

Par ailleurs, il est rappelé que vous pourrez également résilier la Police avant sa date d'expiration normale en cas de transfert de propriété des biens sur lesquels porte l'assurance (article L.121-10 du code des assurances), en cas de perte totale du bien sur lequel porte l'assurance résultant d'un événement non garanti (article L.121-9 du code des assurances), en cas de retrait total de notre agrément (article L.326-12 du code des assurances), en cas de réquisition des biens sur lesquels porte l'assurance, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur, ainsi que dans l'hypothèse où Nous aurions résilié après sinistre un autre contrat souscrit auprès de notre compagnie (article R.113-10 du code des assurances).

Droit de résiliation de l'Assureur

En cas de défaut de paiement de Votre part, nous pourrions résilier votre Police conformément à l'article L. 113-3 du code des assurances et vous demeurerez redevable du paiement des sommes exigibles impayées. Si vous avez bénéficié d'une réparation ou d'un remplacement dans le cadre de la présente Police, vous demeurerez redevable du paiement de toutes les primes dues jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

- Nous nous réservons le droit de faire appel à une société de recouvrement pour récupérer les sommes qui nous sont dues après résiliation de la présente Police.
- Nous pouvons aussi résilier votre Police chaque année à sa date anniversaire en respectant un préavis de 60 (soixante) jours (article L.113-12 du Code des assurances).
- En cas de résiliation de votre police, vous serez informés par courrier de notre décision.

Comment nous contacter

- En appelant Notre service Clients au 09 87 67 03 85 du lundi au vendredi de 9h à 18h (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine).
- En envoyant un e-mail à servicefr@domesticandgeneral.com
- En envoyant un courrier à Domestic & General, Service Client, 36 rue du Louvre 75001 Paris.

Rappel des règles de prescription

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, « toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. (...) »

Enfin, et conformément à l'article L.114-3 du même code :

« Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

De même, et conformément à l'article L.114-2 du même code :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont les suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- Une demande en justice, même en référé, et même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil) ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- La prescription est également interrompue par les événements suivants :
- Désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ;
- Envoi par nos soins d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le paiement de la prime ;
- Envoi par Vos soins d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le règlement de toute indemnité ou autre somme due au titre de la présente Police ;
- Citation en justice, même en référé ;
- Commandement ou saisie significatifs à celui que l'on veut empêcher de constater la prescription.

Transfert de la Police d'assurance à un nouveau propriétaire

Vous pouvez transférer la présente Police au nouveau propriétaire du Produit conformément aux dispositions légales en vigueur (Article L.121-10 du code des assurances). Vous devez nous transmettre les coordonnées du propriétaire un mois à l'avance afin que nous puissions l'informer des étapes à suivre.

Cependant, si nous refusons le transfert de cette Police au nouveau propriétaire du produit, celle-ci sera résiliée à l'issue d'un préavis de 3 (trois) mois conformément aux dispositions légales en vigueur (article L. 121-10 du code des assurances). Vous ne pouvez pas transférer les garanties de la présente Police sur un autre produit.

Modifications apportées à ces Conditions Générales

Nous pouvons être amenés à vous proposer la modification ou le remplacement des présentes Conditions Générales afin de nous conformer à la réglementation en vigueur.

Nous vous informerons de tous changements/modifications qui pourraient avoir un effet significatif sur vos droits ou obligations, au moins 30 (trente) jours avant leur prise d'effet. Si vous n'acceptez pas ces modifications et ne souhaitez pas maintenir la garantie, la présente Police sera résiliée et Vous recevrez un remboursement de prime prorata temporis correspondant aux paiements que vous auriez pour la période où vous bénéficiez de notre couverture d'assurance.

Politique de confidentialité des données

Informations sur qui traite les données en tant que responsable du traitement des données.

Dans la présente politique de confidentialité, nous vous informons du traitement de vos données personnelles par Domestic & General Insurance Europe AG agissant par le biais de sa filiale française (ci-après dénommée « DGIEU » ou « Nous ») en tant que responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données (ci-après dénommé « RGPD ») et autres législations applicables en matière de protection des données.

Que faisons-nous de vos données

Chez DGIEU, nous vous assurons que nous gérons et protégerons vos données de manière responsable afin de vous fournir le meilleur service possible. Nous vous expliquons ci-dessous ce que nous faisons de vos données et vous informons de vos droits. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, vous pouvez toujours nous contacter via les coordonnées ci-dessous ou visiter notre site web à l'adresse suivante www.domesticandgeneral.fr.

Finalités du traitement et bases juridiques applicables

Nous traitons les données personnelles suivantes que vous nous avez fournies :

- Votre prénom,
- Votre adresse,
- Autres informations de contact (votre adresse électronique et votre numéro de téléphone, le cas échéant),
- Vos coordonnées bancaires,
- « Données relatives aux appareils » que vous nous avez fournies dans le cadre de l'enregistrement de votre appareil, dispositif ou autre produit.

Nous traitons vos données : (i) dans la mesure où cela peut être nécessaire pour l'exécution et la gestion de la relation contractuelle (y compris le recouvrement des contributions dues), (ii) dans la poursuite de nos intérêts légitimes en : enregistrement de votre appareil ou dispositif; activités de marketing (concernant nos produits et services et ceux de nos partenaires) par courrier, téléphone, courriel ou tout autre service de messagerie électronique, y compris les médias sociaux; études de marché; enquêtes auprès des consommateurs; services d'impression; contrôle et vérification de votre identité et de vos coordonnées, pour la détection et la prévention du crime, y compris la fraude, enregistrement de vos conversations à des fins de formation et de qualité et pour démontrer le respect de nos obligations légales et réglementaires ainsi que (iii) en s'appuyant sur votre consentement pour certaines utilisations de vos informations: comme, par exemple, les études de marché, les enquêtes auprès des consommateurs, le marketing par téléphone, par courriel ou par SMS, et (iv) si cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale, comme, par exemple, pour se conformer aux obligations légales de stockage et de conservation en vertu de la législation commerciale ou fiscale.

Partage de vos données

Vos données personnelles et les données de votre appareil peuvent également être partagées de temps en temps avec d'autres membres du groupe de sociétés Domestic & General (« Groupe »), comme, par exemple, Domestic & General Insurance PLC, Domestic & General Services Limited et d'autres sociétés affiliées (nous vous informerons d'un tel partage le cas échéant) et à des sociétés agissant en notre nom ou nous fournissant des services (par exemple, des sociétés de réparation, des sociétés informatiques, des prestataires de services d'impression, des prestataires de services d'archivage, des prestataires de services de paiement ou des sociétés de télécommunications).

Transfert des données

Nous pouvons transférer vos données personnelles vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen. Dans certains cas, ces pays ne sont pas soumis au même niveau de protection des données que les États membres

de l'UE. Lorsqu'un niveau adéquat de protection des données n'est pas disponible dans l'un de ces pays, nous nous assurons, par l'utilisation de clauses contractuelles types de l'UE (Accords de transfert de données dans un format approuvé par la Commission européenne), que les données transférées sont sécurisées et protégées de manière adéquate, et que ces transferts sont conformes aux exigences de la législation applicable en matière de protection des données. Vous pouvez obtenir une copie de l'instrument de transfert sélectionné en en faisant la demande aux coordonnées fournies ci-dessous.

Conservation des données

Nous stockons vos données personnelles conformément aux exigences légales, par exemple, pendant une période de cinq ans, à compter de la date de résiliation de votre contrat d'assurance ou de l'achèvement du processus de réclamation, selon le cas, afin de traiter toute réclamation qui pourrait survenir en rapport avec votre contrat. Nous pouvons également conserver vos données personnelles à des fins de marketing, sauf si vous nous informez que vous ne souhaitez pas recevoir de telles communications marketing.

Vos droits en tant que personne concernée

En contactant DGIEU aux coordonnées ci-dessous, vous avez le droit de nous demander ce qui suit :

- Information: le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles vous concernant que nous avons stockées, sur les traitements et transferts que nous réalisons, et le droit de recevoir une copie de ces données;
- Portabilité des données: le droit de recevoir une copie des données personnelles que vous nous avez fournies, que nous vous fournirons, ou que nous fournirons à des tiers à votre demande, dans un format électronique couramment utilisé ;
- Correction: le droit de mettre à jour ou de corriger vos données personnelles afin d'en assurer l'exactitude;
- Suppression: le droit à l'effacement de vos données personnelles de nos dossiers s'il existe une raison légale de suppression (par exemple, si les données personnelles ne sont plus nécessaires pour la finalité initiale) et si nous n'avons pas l'autorisation de, ou n'avons pas besoin de, conserver les données personnelles par dérogation (par exemple, en raison d'une obligation en vertu du droit fiscal);
- Restriction du traitement: le droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances, par exemple lorsque vous déposez une plainte concernant leur exactitude et que nous devons vérifier cette exactitude, lorsque vous vous opposez expressément à leur effacement, lorsque nous nous sommes opposés aux données ou lorsque vous vous êtes opposé au traitement et qu'il n'est pas encore clair si nos intérêts légitimes prévalent sur les vôtres ;
- Retrait du consentement: si nous nous appuyons sur votre consentement, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment sans que cela n'affecte la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à ce que celui-ci soit retiré.

Pour plus d'informations sur votre droit de vous opposer au traitement des données personnelles dans certains cas, veuillez consulter la section « Informations sur votre droit d'opposition ».

Veuillez noter que les droits décrits ci-dessus n'ont pas une validité absolue et peuvent être soumis à certaines restrictions prévues par la loi.

Droit de recours

Vous pouvez contacter La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) si vous pensez que vos données personnelles ont été traitées de manière inappropriée.

Marketing

Nous, ainsi que d'autres membres de notre groupe (tels que Domestic & General Services Limited et d'autres membres futurs du groupe dont nous vous informerons le cas échéant), utiliserons vos données personnelles, dans la mesure où la loi l'exige, uniquement avec votre consentement ou, le cas

échéant, sur la base de notre intérêt légitime, pour vous informer des offres, produits ou services susceptibles de vous intéresser. Lorsque votre consentement est utilisé dans ce contexte, les entreprises concernées seront explicitement nommées dans la déclaration de consentement en question. Pour ces activités, nous pouvons vous contacter par courrier, téléphone, courriel ou autres services de messagerie électronique, selon le cas. Si vous souhaitez modifier vos préférences en matière de marketing ou si vous ne souhaitez (plus) recevoir de publicité, veuillez nous le faire savoir en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante: protectiondesdonnees@domesticandgeneral.com ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous.

Information sur votre droit d'opposition

Dans certains cas, lorsque le traitement se base sur notre intérêt légitime, vous avez le droit de vous opposer audit traitement. Pour ce faire, veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous. Dans ce cas, nous pouvons accepter d'arrêter le traitement ou, à défaut nous pouvons vous expliquer pourquoi nous ne pouvons pas le faire tout en continuant à traiter vos données personnelles.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing. Pour ce faire, veuillez utiliser les coordonnées fournies dans la section « Marketing ».

Coordonnées de DGIEU

Si vous souhaitez contacter DGIEU au sujet du traitement de vos données ou de vos droits d'accès, ou pour obtenir une copie des clauses contractuelles types de l'UE,) peux écrit à l'adresse suivante : Domestic & General Insurance Europe AG, 36 Rue du Louvre 75001 Paris ou à protectiondesdonnees@domesticandgeneral.com.

Assurance pour appareil électroménager

Document d'information sur le Produit d'assurance



Produit : Police pour votre appareil

Compagnie : Domestic & General Insurance Europe AG

Compagnie d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir toutes les pannes mécaniques et électroniques d'appareil électroménager, qui résultent de l'usage ou d'un dommage accidentel



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le diagnostic de votre appareil est offert quel que soit le résultat, réparable ou irréparable
- ✓ Protection immédiate de votre produit contre les dommages accidentels, les pannes, l'usure, le tartre ou le calcaire
- ✓ Le coût des réparations inclut le coût des pièces, de la main d'œuvre et du déplacement
- ✓ Réparations ou remplacements : une fois la réparation initiale complétée, si une panne postérieure affecte votre appareil, nous procéderons à sa réparation. Si la réparation est impossible, nous le remplacerons par un appareil neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes (les frais de livraison et d'installation éventuels seront à votre charge)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte de l'appareil
- ✗ Les vols et tentatives de vol des appareils électroménagers, électroniques et ménagers
- ✗ Les coûts de remplacement des pièces de rechange, accessoires et consommables (par ex. les ampoules)
- ✗ Les opérations de maintenance courante, de nettoyage et d'entretien (par ex. les ampoules)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si votre appareil est déclaré irréparable lors de la panne initiale, nous procéderons à la résiliation de votre contrat d'assurance et au remboursement de la totalité des cotisations d'assurance prélevées
- ! La panne ou le dommage accidentel couvert par une autre garantie légale ou commerciale
- ! Les dommages esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit
- ! Les dommages causés intentionnellement ou par les animaux
- ! Les pertes, dommages ou déficiences causés par un incendie, une inondation, une tempête, des intempéries, des vents violents, la foudre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'exercent en tous lieux en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, vous avez l'obligation de nous fournir des informations exactes et sincères
- Votre appareil est installé (si applicable), entretenu et utilisé conformément aux instructions du fabricant et non à des fins professionnelles
- En cas de sinistre, vous devez suivre la procédure de déclaration de sinistre, dans les délais et conditions prévues au contrat



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur. Le paiement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de sa conclusion. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf en cas de remplacement de l'appareil à la suite d'un sinistre, ou en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à chaque date anniversaire par lettre simple datée et signée à l'attention de l'assureur. La résiliation prendra effet un mois après que l'assureur en a reçu notification, conformément au délai de préavis prévu au contrat.

DOMESTIC & GENERAL INSURANCE EUROPE AG HAGENAUER STRASSE 44, 65203
WIESBADEN ADRESSE LOCALE : DOMESTIC & GENERAL, 36 RUE DU LOUVRE
75001, PARIS, FRANCE

 FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA POLICE D'ASSURANCE PROPOSEE PAR DOMESTIC & GENERAL
 POUR LA COUVERTURE D'UN APPAREIL ELECTROMENAGER

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES OU MONTANT MAXIMUM D'INDEMNITE	DATE D'EFFET
1. PANNE		
1.1 Réparation sauf réparation initiale	Remplacement de Votre Produit si l'un des cas listés en 1.2	A la date de conclusion de la Police
1.2 Remplacement de Votre Produit dans l'un des cas suivants : - Irréparabilité du Produit ; - Réparation non économiquement justifiée	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police
2. DOMMAGE ACCIDENTEL	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police
2.1 Réparation	Remplacement de Votre Produit si l'un des cas listés en 2.2 ci-dessous se présente	A la date de conclusion de la Police
2.2 Remplacement de Votre produit dans l'un des cas suivants : - Irréparabilité du Produit ; - Réparation non économiquement justifiée	Dans la limite de la valeur d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Si nous ne pouvons pas raisonnablement vous proposer un remplacement, nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit	A la date de conclusion de la Police

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSUREUR

Domestic & General Insurance Europe AG, dont le siège social est situé Hagenauer Straße 44, 65203 Wiesbaden, Allemagne, enregistrée en Allemagne sous le HRB numéro 30859, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 877 650 812, située au 36 rue du Louvre 75001 Paris.

Domestic & General Insurance Europe AG est autorisée et réglementée par la BaFin de l'Allemagne sous le numéro d'enregistrement 5227. Domestic & General Insurance Europe AG est également autorisée à distribuer des contrats d'assurance en France et enregistrée auprès de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) sous le numéro VA 36-I 5079-FR-5227-2019/0002

Ce contrat d'assurance répond aux exigences et aux besoins des clients qui souhaitent assurer leur appareil contre les pannes électriques, mécaniques ainsi que contre les dommages accidentels.

PRIME

Le montant de la prime annuelle est de 239,88€. A compter de la 2ème année d'assurance, ce montant de prime varie selon la durée de la Police conformément au paragraphe « Variation de la prime » ci-dessous.

VARIATION DE LA PRIME

Au commencement de la 2ème année d'assurance, le montant annuel de la prime sera diminué de 114€ (TTC). En conséquence, chacune de vos primes mensuelles sera diminuée de 9,5€ (TTC).

A partir de la 3ème année d'assurance et jusqu'au terme de la présente Police, le montant annuel de la prime sera automatiquement augmenté de 12€ (TTC). En conséquence, chacune de vos primes mensuelles sera automatiquement augmentée de 1€ (TTC), compte tenu du vieillissement de votre produit.

Indépendamment de cette augmentation, votre prime peut, lors du renouvellement de la Police, subir une augmentation consécutive à une modification des taxes répercutées sur le tarif des primes, ou des cotisations d'assurance, résultant d'une décision législative ou réglementaire.

DURÉE DE LA POLICE

Le contrat prend effet à la date de sa conclusion. Il est conclu pour une durée d'un an, automatiquement renouvelable par tacite reconduction, à sa date d'échéance principale.

MODALITÉS DE CONCLUSION DE LA POLICE

Une fois que vous aurez reçu les documents contractuels, vous devrez nous renvoyer les conditions particulières signées afin de finaliser la souscription de votre contrat.

DOCUMENT D'INFORMATION POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION PREVU A L'ARTICLE L.112-2-1 II DU CODE DES ASSURANCES

Si la présente Police est conclue à distance, vous pouvez y renoncer en application de l'article L. 112-2-1 II du Code des assurances, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la présente Police.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la Police.

Pour faciliter l'exercice de votre droit de renonciation, vous pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, à envoyer datée et signée à Domestic & General Insurance Europe AG, 36 rue du Louvre 75001 Paris :

« Je soussigné [nom + prénom], demeurant [adresse], souhaite renoncer au contrat d'assurance « Police n° [xxxxx] » ».

Conformément aux articles L. 222-13, 222-14 et 222-15 du code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, vous serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours de toutes les sommes que nous aurons perçues en application de la présente Police. Ce délai de 30 (trente) jours commence à courir le jour où nous recevons votre demande de renonciation.

Lorsque Vous exercez votre droit de renonciation, Vous ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que nous vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Conditions Générales

Introduction

Ce document définit les Conditions Générales de votre Police, y compris les exclusions contractuelles. Veuillez lire ces Conditions Générales et les conserver. Vous pouvez demander à l'Assureur une version papier de ces Conditions Générales à tout moment pendant la durée de votre Police, en utilisant l'une des modalités prévues au paragraphe « Comment nous contacter » ci-dessous.

La Police est constituée des présentes Conditions Générales et de vos Conditions Particulières.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles de Vos Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Définitions

Accessoires : désignent les pièces détachées ci-dessous :

- Pour les appareils de réfrigération : les clayettes en verre, les tiroirs casiers, les balconnets bouteilles, les clayettes de portes, les poignées de portes, les joints d'étanchéité de portes ;
- Pour les appareils de lavage : les manchettes, les bras d'aspersion, les paniers, les poignées de portes ;
- Pour les appareils de cuisson : le verre des portes, les grilles, les joints de portes ;
- Pour les téléviseurs : les télécommandes.

Assureur : Domestic & General Insurance Europe AG, dont les coordonnées figurent au paragraphe « Informations concernant l'assureur » ci-dessus.

Dommage accidentel : tout Dommage matériel causé au Produit, survenu de manière imprévisible et fortuite, et empêchant le Produit de fonctionner conformément à sa destination et dans des conditions normales d'utilisation.

Garantie commerciale : engagement contractuel du vendeur à l'égard de l'Assuré tel que prévu aux articles L.217-15 et suivants du Code de la consommation qui intervient en sus de la Garantie légale.

Panne : tout dommage d'ordre mécanique, électrique ou électronique subi par le Produit ayant un caractère imprévu, soudain et fortuit, et ayant pour origine une cause interne au Produit.

Police : la présente police d'assurance, conclue entre vous-même et notre compagnie d'assurance, constituée des présentes Conditions Générales, de vos Conditions Particulières et de tout avenant éventuel.

Produit(s) : désigne l'/les appareil(s) décrit(s) aux Conditions Particulières, et qui bénéficie(nt) des garanties de la présente Police.

Produit(s) de réfrigération : désigne les Produits suivants : réfrigérateurs, congélateurs, réfrigérateurs congélateurs, réfrigérateurs américains et caves à vin.

Sinistre : (I) toute panne ou dommage accidentel subi pendant la durée de la police d'assurance.

Ce qui est couvert par cette Police

Vous êtes couvert en cas de survenance d'un des événements listés ci-dessous. Néanmoins, la présente Police ne peut en aucun cas se substituer à la garantie des vices cachés du Produit (articles 1641 et suivants du code civil) ni substituer à la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation (articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation).

Nous vous invitons à vérifier si vous bénéficiez de droits au titre de cette garantie, en lieu et place de la présente Police.

Garantie Panne (Hors panne donnant lieu à la réparation Initiale)

Prise d'effet de la garantie :

À la date de la conclusion de la Police mentionnée aux Conditions Particulières

Objet de la garantie :

Si, en dehors du cas de la Réparation initiale, votre produit subit une panne au cours de la période de validité de la présente Police, nous prendrons en charge le coût des réparations du produit par notre réparateur agréé, ou nous remplacerons votre produit conformément aux dispositions du paragraphe « Remplacement de votre produit » ci-dessous.

Le coût des réparations inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous prendrons en charge le coût du réparateur même si aucune Panne n'a été détectée sur Votre Produit ou qu'aucun dommage accidentel subi par le Produit n'a été constaté durant la visite du réparateur.

Dommage accidentel (Hors panne donnant lieu à la réparation Initiale)

Prise d'effet de la garantie :

À la date de conclusion de la Police mentionnée aux Conditions Particulières.

Objet de la garantie :

Si, en dehors du cas de la Réparation initiale, votre produit subit un dommage accidentel au cours de la période de validité de la présente Police, nous prendrons en charge le coût des réparations du produit par notre réparateur agréé, ou nous remplacerons votre produit conformément aux dispositions du paragraphe « Remplacement de votre produit » ci-dessous.

Le coût des réparations inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous prendrons en charge le coût du réparateur même si aucune Panne n'a été détectée sur Votre Produit ou qu'aucun dommage accidentel subi par le Produit n'a été constaté durant la visite du réparateur.

Réparation initiale

La réparation initiale est exclusivement régie par les dispositions suivantes. Dans le cadre de cette Police, Nous prenons en charge la réparation initiale de la panne ou du dommage accidentel subi(e) par Votre Produit et indiqué(e) lors de la souscription de la Police via notre réparateur agréé. Le coût de la réparation inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Nous nous réservons le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pendant le processus de réparation.

Dans le cas où le Produit ne serait pas réparable ou dans le cas où la réparation ne serait pas économiquement justifiée, vous ne bénéficierez pas de la réparation initiale et votre Police sera automatiquement résolue.

Nous vous adresserons alors le remboursement de la prime éventuellement prélevée dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'intervention de Notre Réparateur agréé.

VOUS NE RECEVREZ AUCUNE AUTRE INDEMNISATION.

Votre produit est considéré comme irréparable si nous ne pouvons pas réparer votre produit (par exemple, la pièce détachée nécessaire à la réparation de votre produit n'est plus disponible).

La réparation de Votre Produit n'est pas économiquement justifiée lorsque notamment le coût de la réparation excède le prix d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes.

EXCLUSIONS

- Le coût de modification du produit, ou de sa mise aux normes ;
- Les produits (ou n'importe quel composant de ces produits) rappelés ou remplacés par le vendeur professionnel ou le fabricant ;
- Les produits utilisés à des fins commerciales (sauf si l'assureur y a consenti préalablement par écrit) ;
- Les travaux résultant d'un problème d'approvisionnement du produit en électricité, gaz, eau ou internet ;
- Les opérations de maintenance courante, de nettoyage, d'entretien et de re-gazage ;
- Les coûts de réparation ou de remplacement du produit (pièces, main d'œuvre, déplacement) lorsque ces coûts sont couverts par toute garantie légale ou garantie commerciale ;
- Les réparations effectuées en dehors de la France métropolitaine ;
- Les dommages esthétiques, les dommages causés à la peinture, les bosses ou les éraflures au produit qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit ;
- Les dommages provoqués intentionnellement et les dommages causés par des animaux, des plantes ou des arbres ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par : un tremblement de terre, une inondation, la foudre, un incendie, l'humidité, des intempéries, les embruns, les vents violents, une tempête, les températures anormalement basses ou élevées, les dégâts des eaux, toutes autres catastrophes ou événements naturels, toute catastrophe d'origine humaine, la corrosion, les produits chimiques, les radiations, une explosion, un sabotage, un acte de terrorisme, une insurrection, une révolution, une guerre, une émeute, un conflit armé, les troubles civils, une rébellion, les virus informatiques, les défaillances des systèmes informatiques ;
- Les coûts des réparations effectuées par une personne autre qu'un réparateur agréé ou que nous n'avons pas autorisée au préalable ou l'utilisation de pièces de rechange que nous n'avons pas autorisées ;
- Les dommages survenus pendant la livraison, l'installation ou le transport du produit ;
- Les coûts résultant d'une tentative de fraude ou de la fourniture d'informations erronées sur le produit, ou résultant du fait que le produit n'est pas en bon état de marche au jour de la conclusion de la police ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par un défaut d'entretien sauf si ceux-ci sont causés par l'entartrage ou un bouchon ;
- Les pertes, dommages ou déficiences des fonctionnalités du produit causés par un vol ou une tentative de vol ;
- Les coûts de remplacement des accessoires ou des consommables des produits suivants : fusibles, courroies, batteries, batteries rechargeables, piles électriques, ampoules, tubes fluorescents et pièces de démarrage, filtres, attaches, câbles et raccords de câble, prises, protège-lampe, couvercles de brûleurs, boutons, panneaux catalytiques, tuyauteries extérieures, protections étanches, connexions de démarrage, lunettes 3d, sacs d'aspirateurs, pinceaux et tubes, systèmes audio y compris ceux des scanners radio, toner d'imprimante, cartouches d'encre, rubans d'imprimante et télécommandes ;
- Pour les produits qui incluent des logiciels : sont exclus les supports de données externes, les autres périphériques d'entrée (scanners, joysticks, souris) et autres contrôleurs externes (sauf s'ils sont inclus lors de l'achat du produit), et l'installation, la modification et la mise à jour de logiciels ;
- Pour les produits avec des écrans : sont exclues les réparations dues à des pertes de pixels lorsque leur(s) nombre(s) ou localisation ne contrevient pas à la limite acceptable du fabricant, les marques sur l'écran et les écrans brûlés ;
- En cas de changement de domicile : les coûts liés au transport et au déplacement du produit à l'intérieur du nouveau domicile ;
- Les coûts de modifications structurelles, de travaux de maçonnerie et de charpenterie, de modifications des systèmes permanents de plomberie, de drainage et d'approvisionnement d'électricité et de tous matériaux additionnels nécessaires à effectuer le branchement ;
- En cas de versement d'une indemnité pour le remplacement de votre produit ou de remplacement de votre produit : les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Informations relatives aux réparations

Le nombre de réparations pour un même Produit à la suite d'une Panne ou d'un Dommage accidentel est illimité.

Les réparations doivent être effectuées par notre réparateur agréé, à moins qu'il n'en soit convenu autrement et préalablement avec nous.

Nous nous réservons le droit d'utiliser des pièces remises à neuf pendant le processus de réparation.

Remplacement de Votre Produit

Nous remplacerons votre Produit par un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes.

Nous procéderons au remplacement de votre produit dans un délai de trente jours maximum, à compter du jour où nous aurons eu connaissance de la nécessité de le remplacer. Ce remplacement sera effectué sous réserve des conditions contractuelles applicables en matière de remplacement :

-Si nous ne pouvons pas réparer votre Produit (par exemple, la pièce détachée nécessaire à la réparation de votre Produit n'est plus disponible) ;

-Si la réparation de votre Produit n'est pas économiquement justifiée (par exemple, le coût de la réparation excède le prix d'un produit neuf ayant des caractéristiques techniques équivalentes) ;

-Si votre Produit subit 3 (trois) pannes au cours d'une même année d'assurance, que la troisième panne affecte la même pièce et a une cause identique aux 2 (deux) pannes précédentes et que vous en faites la demande.

Nous ne prendrons pas en charge les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Indemnité pour le remplacement de Votre Produit

Nous vous verserons une indemnité pour le remplacement de votre produit dans un délai de 30 (trente) jours à partir du moment où nous sommes en possession de tous les éléments, permettant de justifier que nous ne pouvons pas effectuer de remplacement. Le versement de cette indemnité aura lieu exclusivement dans les cas suivants :

- Si le produit de remplacement que nous vous proposons est en rupture de stock et de ce fait ne peut vous être livré dans un délai de 30 (trente) jours ;
- Si les dimensions du produit de remplacement ne conviennent pas à l'emplacement prévu à l'intérieur de votre domicile ;

En cas de versement de cette indemnité de remplacement, nous ne prendrons pas en charge les coûts de transport et/ou d'installation et/ou l'écotaxe.

Le montant de cette indemnité sera déterminé en fonction du coût d'un produit ayant des caractéristiques techniques équivalentes. Le versement aura lieu sous forme de virement bancaire.

Mise au rebut du Produit

En cas de remplacement de votre Produit ou de versement d'une indemnité de remplacement, vous serez responsable, à vos frais, de la mise au rebut du Produit d'origine s'il demeure en votre possession. Si le Produit demeure en notre possession, il devient notre propriété.

Que se passe-t-il si Nous effectuons le remplacement de votre Produit ?

Si nous effectuons le remplacement de votre produit (ou si nous vous versons une indemnité pour le remplacement de votre produit comme défini ci-dessus), votre police prendra fin de plein droit et sans formalité au jour du remplacement (ou du versement de l'indemnité pour le remplacement) de votre produit. A compter de cette date, vous ne paierez aucune cotisation d'assurance supplémentaire. Vous recevrez un remboursement des sommes correspondant au prorata de la prime mensuelle payée d'avance pour le mois en cours.

Mise en œuvre des garanties et Comment faire une demande de prise en charge

Pour effectuer une déclaration de sinistre et une demande de prise en charge dans le cadre de la police, vous devez nous contacter dès que possible en composant le 01 74 84 86 15 du lundi au vendredi de 9h à 18h (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine).

Informations dont nous avons besoin

Vous devez nous fournir toutes les informations dont nous avons besoin pour étudier votre demande de prise en charge. Si nous vous demandons des documents particuliers, vous devrez nous les adresser par courrier ou par email à l'adresse indiquée au paragraphe « Comment Nous contacter » ci-dessous.

Informations importantes concernant les réparations

Seuls les réparateurs agréés par l'Assureur sont autorisés à effectuer des réparations de votre Produit, à moins qu'il n'en soit convenu autrement au préalable avec l'Assureur.

Si une panne affecte votre produit, vous devrez prendre des mesures raisonnables dont celles préconisées par le fabricant dans le mode d'emploi pour limiter le dommage.

Si vos actions contribuent à aggraver les dommages, Vous devrez contribuer aux coûts de réparation ou aux frais de remplacement correspondant à l'aggravation du dommage. Dans un tel cas, Vous serez informé de ces coûts et le montant de notre prise en charge sera calculé déduction faite des coûts liés à l'aggravation du dommage.

Les travaux de réparation effectués par vous-mêmes, ou par un réparateur non agréé ou dont l'intervention n'a pas été acceptée au préalable par l'assureur, ne sont pas prises en charge au titre de la police.

Si nous vous autorisons à faire appel à un autre réparateur à la suite de votre fourniture de devis, vous devrez payer au réparateur les coûts de la réparation et vous devrez faire une demande de prise en charge auprès de nos services pour vous faire rembourser, par courrier ou par email à l'adresse indiquée au paragraphe « Comment Nous contacter » ci-dessous. Vous devrez joindre à votre demande de remboursement une copie de votre facture.

Réclamations

Traitement interne des réclamations

En cas de réclamation relative à votre contrat, consultez en premier lieu le service consommateur au 09 87 67 03 85 de 9h à 18h du lundi au vendredi (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine). Dans tous les cas, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au service clientèle, à l'adresse postale suivante : Service clientèle de Domestic and General Insurance Europe AG, 36 rue du Louvre 75001 PARIS ou à cette adresse e-mail : reclamations@domesticandgeneral.com.

A compter de la date de réception de votre réclamation, notre objectif est de :

- Vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Vous apporter une réponse à votre réclamation dans un délai de deux mois. Si en raison de circonstances particulières, nous ne sommes pas en mesure de vous apporter une réponse définitive dans ce délai de deux mois, nous nous engageons à vous en informer.

Modalités de saisine du Médiateur de l'Assurance

Si la réponse apportée par Domestic and General ne vous satisfait pas ou si votre désaccord persiste, vous pouvez décider d'avoir recours au processus de médiation conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation. Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110, 75 441 Paris Cedex 09.

Vous pouvez également consulter la charte de la Médiation de l'Assurance sur le site internet <http://www.mediation-assurance.org>. Ces stipulations contractuelles n'affectent en rien votre droit d'intenter une action en justice.

Vos obligations

Obligations de déclaration

Nous vous rappelons qu'il Vous appartient de nous déclarer avec exactitude toutes les circonstances dont vous avez connaissance et qui peuvent nous permettre d'apprécier le risque assuré, sous peine de sanctions prévues par le code des assurances, et plus précisément :

- L'article L.113-8 selon lequel « Indépendamment des causes ordinaires de nullité, (...) le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. (...) » ; et
- L'article L.113-9 selon lequel « L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés ».

Païement de votre prime

Le montant total de votre prime annuelle est fonction du prix TTC de votre Produit et figure aux Conditions Particulières.

Le paiement de la prime intervient par prélèvement bancaire sur votre compte bancaire conformément aux Conditions Particulières.

La prime (toutes taxes comprises) est payée par échéances mensuelles. Vous devez la payer conformément à « l'échéancier des paiements » figurant dans les Conditions Particulières de Votre Police.

Si Nous ne parvenons pas à obtenir de paiement dans les 10 (dix) jours suivants l'échéance de la prime, nous vous adresserons une mise en demeure de nous payer et la couverture d'assurance sera suspendue 30 (trente) jours après la mise en demeure.

Nous nous réservons alors le droit de résilier la présente Police 10 (dix) jours après la date de suspension de la couverture d'assurance si nous n'avons pas reçu le paiement de la prime conformément à l'article L. 113-3 du code des assurances.

Durée et renouvellements de la Police

La présente police prend effet à compter de sa date de conclusion.

La Police se renouvellera automatiquement et tacitement, sans qu'aucune manifestation de volonté ne soit nécessaire par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance et pour une durée d'un an à moins que l'une des parties n'informe l'autre, par courrier, trente jours avant la date de renouvellement, qu'elle ne souhaite pas renouveler l'assurance ou sauf résiliation dans les conditions définies au paragraphe « Droit de renonciation - Résiliation » ci-après.

Droit de résiliation de l'assuré :

Vous pouvez résilier la présente Police :

- À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet 1 (un) mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré (article L.113-15-2 du Code des assurances), par lettre ou tout autre support durable.
- Chaque année à sa date anniversaire en respectant un préavis de 30 (trente) jours (article L.113-12 du Code des assurances),

Par ailleurs, il est rappelé que vous pourrez également résilier la Police avant sa date d'expiration normale en cas de transfert de propriété des biens sur lesquels porte l'assurance (article L.121-10 du code des assurances), en cas de perte totale du bien sur lequel porte l'assurance résultant d'un événement non garanti (article L.121-9 du code des assurances), en cas de retrait total de notre agrément (article L.326-12 du code des assurances), en cas de réquisition des biens sur lesquels porte l'assurance, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur, ainsi que dans l'hypothèse où Nous aurions résilié après sinistre un autre contrat souscrit auprès de notre compagnie (article R.113-10 du code des assurances).

Droit de résiliation de l'Assureur

En cas de défaut de paiement de Votre part, nous pourrions résilier votre Police conformément à l'article L. 113-3 du code des assurances et vous demeurerez redevable du paiement des sommes exigibles impayées. Si vous avez bénéficié d'une réparation ou d'un remplacement dans le cadre de la présente Police, vous demeurerez redevable du paiement de toutes les primes dues jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

- Nous nous réservons le droit de faire appel à une société de recouvrement pour récupérer les sommes qui nous sont dues après résiliation de la présente Police.
- Nous pouvons aussi résilier votre Police chaque année à sa date anniversaire en respectant un préavis de 60 (soixante) jours (article L.113-12 du Code des assurances).
- En cas de résiliation de votre police, vous serez informés par courrier de notre décision.

Comment nous contacter

- En appelant Notre service Clients au 01 78 41 86 15 du lundi au vendredi de 9h à 18h (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine).
- En envoyant un e-mail à servicefr@domesticandgeneral.com
- En envoyant un courrier à Domestic & General, Service Client, 36 rue du Louvre 75001 Paris.

Rappel des règles de prescription

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article L.114-1 du code des assurances, « toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. (...) »

Enfin, et conformément à l'article L.114-3 du même code :

« Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

De même, et conformément à l'article L.114-2 du même code :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont les suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- Une demande en justice, même en référé, et même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil) ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- La prescription est également interrompue par les événements suivants :
- Désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ;
- Envoi par nos soins d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le paiement de la prime ;
- Envoi par Vos soins d'une lettre recommandée avec accusé de réception concernant le règlement de toute indemnité ou autre somme due au titre de la présente Police ;
- Citation en justice, même en référé ;
- Commandement ou saisie significatifs à celui que l'on veut empêcher de constater la prescription.

Transfert de la Police d'assurance à un nouveau propriétaire

Vous pouvez transférer la présente Police au nouveau propriétaire du Produit conformément aux dispositions légales en vigueur (Article L.121-10 du code des assurances). Vous devez nous transmettre les coordonnées du propriétaire un mois à l'avance afin que nous puissions l'informer des étapes à suivre.

Cependant, si nous refusons le transfert de cette Police au nouveau propriétaire du produit, celle-ci sera résiliée à l'issue d'un préavis de 3 (trois) mois conformément aux dispositions légales en vigueur (article L. 121-10 du code des assurances). Vous ne pouvez pas transférer les garanties de la présente Police sur un autre produit.

Modifications apportées à ces Conditions Générales

Nous pouvons être amenés à vous proposer la modification ou le remplacement des présentes Conditions Générales afin de nous conformer à la réglementation en vigueur.

Nous vous informerons de tous changements/modifications qui pourraient avoir un effet significatif sur vos droits ou obligations, au moins 30 (trente) jours avant leur prise d'effet. Si vous n'acceptez pas ces modifications et ne souhaitez pas maintenir la garantie, la présente Police sera résiliée et Vous recevrez un remboursement de prime prorata temporis correspondant aux paiements que vous auriez pour la période où vous bénéficiez de notre couverture d'assurance.

Politique de confidentialité des données

Informations sur qui traite les données en tant que responsable du traitement des données.

Dans la présente politique de confidentialité, nous vous informons du traitement de vos données personnelles par Domestic & General Insurance Europe AG agissant par le biais de sa filiale française (ci-après dénommée « DGIEU » ou « Nous ») en tant que responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données (ci-après dénommé « RGPD ») et autres législations applicables en matière de protection des données.

Que faisons-nous de vos données

Chez DGIEU, nous vous assurons que nous gérons et protégerons vos données de manière responsable afin de vous fournir le meilleur service possible. Nous vous expliquons ci-dessous ce que nous faisons de vos données et vous informons de vos droits. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, vous pouvez toujours nous contacter via les coordonnées ci-dessous ou visiter notre site web à l'adresse suivante www.domesticandgeneral.fr.

Finalités du traitement et bases juridiques applicables

Nous traitons les données personnelles suivantes que vous nous avez fournies :

- Votre prénom,
- Votre adresse,
- Autres informations de contact (votre adresse électronique et votre numéro de téléphone, le cas échéant),
- Vos coordonnées bancaires,
- « Données relatives aux appareils » que vous nous avez fournies dans le cadre de l'enregistrement de votre appareil, dispositif ou autre produit.

Nous traitons vos données : (i) dans la mesure où cela peut être nécessaire pour l'exécution et la gestion de la relation contractuelle (y compris le recouvrement des contributions dues), (ii) dans la poursuite de nos intérêts légitimes en : enregistrement de votre appareil ou dispositif; activités de marketing (concernant nos produits et services et ceux de nos partenaires) par courrier, téléphone, courriel ou tout autre service de messagerie électronique, y compris les médias sociaux; études de marché; enquêtes auprès des consommateurs; services d'impression; contrôle et vérification de votre identité et de vos coordonnées, pour la détection et la prévention du crime, y compris la fraude, enregistrement de vos conversations à des fins de formation et de qualité et pour démontrer le respect de nos obligations légales et réglementaires ainsi que (iii) en s'appuyant sur votre consentement pour certaines utilisations de vos informations: comme, par exemple, les études de marché, les enquêtes auprès des consommateurs, le marketing par téléphone, par courriel ou par SMS, et (iv) si cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale, comme, par exemple, pour se conformer aux obligations légales de stockage et de conservation en vertu de la législation commerciale ou fiscale.

Partage de vos données

Vos données personnelles et les données de votre appareil peuvent également être partagées de temps en temps avec d'autres membres du groupe de sociétés Domestic & General (« Groupe »), comme, par exemple, Domestic & General Insurance PLC, Domestic & General Services Limited et d'autres sociétés affiliées (nous vous informerons d'un tel partage le cas échéant) et à des sociétés agissant en notre nom ou nous fournissant des services (par exemple, des sociétés de réparation, des sociétés informatiques, des prestataires de services d'impression, des prestataires de services d'archivage, des prestataires de services de paiement ou des sociétés de télécommunications).

Transfert des données

Nous pouvons transférer vos données personnelles vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen. Dans certains cas, ces pays ne sont pas soumis au même niveau de protection des données que les États membres

de l'UE. Lorsqu'un niveau adéquat de protection des données n'est pas disponible dans l'un de ces pays, nous nous assurons, par l'utilisation de clauses contractuelles types de l'UE (Accords de transfert de données dans un format approuvé par la Commission européenne), que les données transférées sont sécurisées et protégées de manière adéquate, et que ces transferts sont conformes aux exigences de la législation applicable en matière de protection des données. Vous pouvez obtenir une copie de l'instrument de transfert sélectionné en en faisant la demande aux coordonnées fournies ci-dessous.

Conservation des données

Nous stockons vos données personnelles conformément aux exigences légales, par exemple, pendant une période de cinq ans, à compter de la date de résiliation de votre contrat d'assurance ou de l'achèvement du processus de réclamation, selon le cas, afin de traiter toute réclamation qui pourrait survenir en rapport avec votre contrat. Nous pouvons également conserver vos données personnelles à des fins de marketing, sauf si vous nous informez que vous ne souhaitez pas recevoir de telles communications marketing.

Vos droits en tant que personne concernée

En contactant DGIEU aux coordonnées ci-dessous, vous avez le droit de nous demander ce qui suit :

- Information: le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles vous concernant que nous avons stockées, sur les traitements et transferts que nous réalisons, et le droit de recevoir une copie de ces données;
- Portabilité des données: le droit de recevoir une copie des données personnelles que vous nous avez fournies, que nous vous fournirons, ou que nous fournirons à des tiers à votre demande, dans un format électronique couramment utilisé ;
- Correction: le droit de mettre à jour ou de corriger vos données personnelles afin d'en assurer l'exactitude;
- Suppression: le droit à l'effacement de vos données personnelles de nos dossiers s'il existe une raison légale de suppression (par exemple, si les données personnelles ne sont plus nécessaires pour la finalité initiale) et si nous n'avons pas l'autorisation de, ou n'avons pas besoin de, conserver les données personnelles par dérogation (par exemple, en raison d'une obligation en vertu du droit fiscal);
- Restriction du traitement: le droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances, par exemple lorsque vous déposez une plainte concernant leur exactitude et que nous devons vérifier cette exactitude, lorsque vous vous opposez expressément à leur effacement, lorsque nous nous sommes opposés aux données ou lorsque vous vous êtes opposé au traitement et qu'il n'est pas encore clair si nos intérêts légitimes prévalent sur les vôtres ;
- Retrait du consentement: si nous nous appuyons sur votre consentement, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment sans que cela n'affecte la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à ce que celui-ci soit retiré.

Pour plus d'informations sur votre droit de vous opposer au traitement des données personnelles dans certains cas, veuillez consulter la section « Informations sur votre droit d'opposition ».

Veuillez noter que les droits décrits ci-dessus n'ont pas une validité absolue et peuvent être soumis à certaines restrictions prévues par la loi.

Droit de recours

Vous pouvez contacter La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) si vous pensez que vos données personnelles ont été traitées de manière inappropriée.

Marketing

Nous, ainsi que d'autres membres de notre groupe (tels que Domestic & General Services Limited et d'autres membres futurs du groupe dont nous vous informerons le cas échéant), utiliserons vos données personnelles, dans la mesure où la loi l'exige, uniquement avec votre consentement ou, le cas

échéant, sur la base de notre intérêt légitime, pour vous informer des offres, produits ou services susceptibles de vous intéresser. Lorsque votre consentement est utilisé dans ce contexte, les entreprises concernées seront explicitement nommées dans la déclaration de consentement en question. Pour ces activités, nous pouvons vous contacter par courrier, téléphone, courriel ou autres services de messagerie électronique, selon le cas. Si vous souhaitez modifier vos préférences en matière de marketing ou si vous ne souhaitez (plus) recevoir de publicité, veuillez nous le faire savoir en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante: protectiondesdonnees@domesticandgeneral.com ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous.

Information sur votre droit d'opposition

Dans certains cas, lorsque le traitement se base sur notre intérêt légitime, vous avez le droit de vous opposer audit traitement. Pour ce faire, veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous. Dans ce cas, nous pouvons accepter d'arrêter le traitement ou, à défaut nous pouvons vous expliquer pourquoi nous ne pouvons pas le faire tout en continuant à traiter vos données personnelles.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing. Pour ce faire, veuillez utiliser les coordonnées fournies dans la section « Marketing ».

Coordonnées de DGIEU

Si vous souhaitez contacter DGIEU au sujet du traitement de vos données ou de vos droits d'accès, ou pour obtenir une copie des clauses contractuelles types de l'UE,) peux écrit à l'adresse suivante : Domestic & General Insurance Europe AG, 36 Rue du Louvre 75001 Paris ou à protectiondesdonnees@domesticandgeneral.com.

